R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/141	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		04
Date convocation	13/12/2023	
Date de publication	20/12/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-neuf décembre,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Michel VIGNES donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Laurence CANITROT donne procuration à Mme Françoise HENRY.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Sandra DA SILVA, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Cédric HAMMER.

Absents : Bernard BARRAU, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Demande de modification de garantie d'emprunt OPH31

Vu les articles L2252-1 et L2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°152961 ou en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE-GARONNE ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibération de la COMMUNE DE CARBONNE (31) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 847 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152961 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.